

## **Les EAR du 94 ont-ils les mêmes droits ou subissent-ils un traitement spécial ?**

Une nouvelle fois, la CFDT s'indigne des conditions de travail déplorables des EAR du Val de Marne. A peine 2 ans après les engagements de la Direction et malgré les interventions de la CFDT, les écrits ne sont plus respectés.

### **❖ Régime de travail :**

La CFDT interpelle à nouveau la Direction du Val de Marne sur la nécessité de respecter les régimes de travail. Trop souvent, les horaires et les lieux d'affectations changent la veille pour le lendemain sans pour autant tenir compte de la distance domicile / travail. Cela donne lieu à des aberrations devant être gérées par les EAR eux mêmes. C'est **intolérable : les collègues ne peuvent rien planifier, l'organisation de leur vie personnelle n'est plus compatible avec leur activité professionnelle. L'accord QVT (Qualité de Vie au Travail) ne s'applique t-il pas à nos collègues EAR ?**

L'EAR n'est pas **corvéable à souhaits**. La CFDT exige que chaque EAR bénéficie du même régime de travail que l'agent qu'il remplace. Les EAR méritent le respect de leur jour de repos et de leurs congés (pas d'appels sur leur portable pendant leurs vacances) comme tous les agents du département sans que cela ne remette en cause ni leurs horaires sur la position remplacée, ni les 35 heures hebdomadaires. Idem pour les formations, réunions commerciales et autres PACS....

**La CFDT attend des engagements immédiats de la Direction dans le strict respect de la réglementation.**

### **❖ Rémunération :**

La CFDT n'acceptera pas que nos collègues EAR se voient imposer un dépassement des 35 heures par semaine, prétextant que le calcul des heures supplémentaires se fait sur une période de 12 semaines, sans aucune heure supplémentaire versée. La Direction doit revoir au plus vite son positionnement. La CFDT saisi aussi son service juridique.

De plus, le « **commissionnement** » est un mot **totalemt inconnu** pour les EAR puisque nos responsables n'arrivent pas à se concerter pour payer ce qui leur est dû.

Par compte aucun problème pour leur demander toujours plus de **disponibilité**, d'accroches commerciales en tout genres et leurs imposer des **plannings élastiques**.

Les reprises d'emploi imposées à chaque réorganisation de Terrain contraignent chaque jour nos collègues à des conditions de travail de plus en plus difficiles : difficultés à prendre les congés, refus d'ASA, modification intempestive des plannings..... Ce qui confirme le besoin grandissant d'EAR dans nos bureaux.

---

**La CFDT exige le respect de nos collègues, le comblement des postes sans attendre les réorganisations et davantage de promotion en 2.3 reconnaissant ainsi l'expertise acquise.**

---